

Accueil d'une stagiaire chez une Assistante Maternelle

Recommandations de la PMI d'Eure et Loir

Dans le cadre du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance, les élèves doivent réaliser seize semaines de périodes de formation en milieu professionnel dans des contextes d'exercices différents (accueil collectif et individuel).

À ce titre, il est prévu une période de quatre à huit semaines dans diverses structures d'accueil d'enfants de 0 à 3 ans, dont les assistantes maternelles à domicile ou en Maison d'Assistants Maternelles (MAM).

Ces périodes sont des phases déterminantes de la formation car elles permettent :

- D'appréhender concrètement l'organisation des établissements et des services de la petite enfance, leurs personnels et leurs usagers,
- D'apprendre à travailler en situation réelle, en présence d'usagers, avec les ressources et les contraintes du milieu professionnel,
- De s'insérer dans une équipe de professionnels,
- De mettre en œuvre ou d'acquérir, sous la responsabilité d'une personne qualifiée, tout ou partie des compétences définies dans le référentiel du diplôme.

L'accueil d'une stagiaire nécessite une réflexion et une anticipation ainsi que le respect d'obligations, impliquant plusieurs acteurs : l'assistante maternelle, la stagiaire, l'organisme de formation ou le lycée professionnel, et aussi le service de PMI.

TABLE DES MATIERES

1/ En cas de sollicitation, il y a des questions à se poser pour accueillir une stagiaire dans de bonnes conditions

2/ Les obligations des organismes de formation ou des lycées professionnels

3/ Les obligations préalables des AM exerçant à domicile ou en MAM

4/ Et si l'AM exerce en MAM ?

5/ Quelles sont les obligations en tant que tutrice lors de l'accueil ?

6/ Les obligations de la stagiaire

Annexe 1 / Le modèle de convention de stage

1/ En cas de sollicitation, il y a des questions à se poser pour accueillir une stagiaire dans de bonnes conditions

- Répondez-vous aux critères pour être tutrice ?
Notamment, disposez-vous des capacités pédagogiques nécessaires ?

- Votre disponibilité est-elle suffisante pour dégager du temps pour la stagiaire, et le moment est-il propice pour vous ?

- La durée du stage est-elle compatible avec votre organisation et votre exercice professionnel ?

- Comment assurer la discrétion professionnelle ?

- Votre assurance professionnelle prend-elle en compte l'accueil d'une stagiaire ?

- Quelle est la pertinence de votre projet (au regard notamment pour vous de : accompagnement en cours, suivi en cours, formation en cours ou en projet, etc...) ?

- Il semble raisonnable de limiter le nombre d'accueil de stagiaires :
 - Au domicile de l'assistant maternel, à 6 semaines par an maximum.

 - En MAM, à 12 semaines par an maximum, quel que soit le nombre d'assistants maternels exerçant dans la MAM, en tenant compte de la stabilité de l'équipe et de son projet.

Il est ainsi nécessaire de prendre du recul lors de toute proposition.

Vous pouvez en échanger avec des professionnels (RPE, UT de PMI, organisme de formation...).

2/ Les obligations des organismes de formation ou des lycées professionnels

Concernant l'assistant maternel

- Vérifier la validité des critères permettant à l'assistante maternelle d'accueillir un stagiaire :

Avoir une expérience professionnelle de cinq ans,

Avoir validé soit l'UP1 du CAP petite enfance, soit les épreuves UP1 et UP3 du CAP AEPE,

Avoir un agrément en cours de validité,

Ne pas faire l'objet d'un accompagnement professionnel spécifique, ne pas être en cours d'instruction d'une mesure de suspension, d'une procédure de retrait ou de non renouvellement d'agrément.

- Informer l'assistant maternel des objectifs du stage.

- Etablir une convention de stage tripartite.

- S'assurer de l'adhésion de chaque parent employeur par la signature d'une annexe à la convention (exemple en annexe I).

Concernant la stagiaire

Vérifier la situation de la stagiaire :

- contrôle de ses antécédents judiciaires par extrait de casier judiciaire B2, et recherche FIJAVIS, selon les règles,

- contrôle de ses vaccinations,

- copie de son assurance responsabilité civile.

Concernant les stages d'observation :

- L'assistante maternelle doit justifier des mêmes critères, à l'exception de la validation des épreuves CAP.

- La durée du stage ne doit pas excéder une semaine.

3/ Les obligations préalables des AM exerçant à domicile ou en MAM

- Être agréée par le Département et assurer l'accueil effectif d'enfants depuis au moins cinq ans.

- Avoir validé l'EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22 novembre 2007) ou détenir les unités U1 et U3 du CAP accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22 février 2017) ou être titulaire d'un diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme de niveau V dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP conformément au décret 2019-14 du 8 janvier 2019.

- Avoir validé la formation selon les modalités en vigueur.

- Avoir une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité et qui prend en compte l'accueil d'un stagiaire (majeur ou mineur) à son domicile, ou en MAM, pendant les temps d'activité, et dans le véhicule le cas échéant.

- Recueillir l'accord signé de tous les parents employeurs.

- Connaître les termes de la convention proposée par l'organisme demandeur.

- Signer la convention.

- Respecter une période de stage d'une semaine minimum continue pour les stages longs.

- Être en contact avec l'organisme de formation ou le lycée professionnel pour définir le rôle de tuteur ou tutrice (en particulier dans le cadre d'un premier accueil).

- Limiter l'accueil d'un ou d'une stagiaire à deux périodes par an pour respecter la sécurité affective des enfants accueillis à votre domicile ou en MAM.

- Former la stagiaire à la notion de discrétion professionnelle et de son respect.

- Rester vigilante et ne pas déléguer vos responsabilités en tant que professionnelle car l'accueil de la stagiaire se fait sous votre surveillance.

4/ Et si l'AM exerce en MAM ?

En MAM dans une équipe stable :

- Désignation d'un tuteur, assistante maternelle de la MAM « maître de stage », obligatoirement présente sur les temps de stage.
- Signature d'une annexe de la convention de stage, pour accord, par tous les parents employeurs de la MAM.
- Un seul stagiaire accueilli sur une même période.

5/ Quelles sont les obligations de la tutrice lors de l'accueil ?

- L'assistante maternelle est responsable de la stagiaire et de ses interventions auprès des jeunes enfants.
- En aucun cas, la stagiaire ne peut être laissée seule en présence des enfants.
- Lors d'un stage d'observation, la stagiaire ne peut pas prendre en charge les enfants.
- Au cours de la période de stage, la tutrice doit satisfaire à :
 - Se rendre disponible pour l'accueil de la stagiaire.
 - Ne pas confier d'enfant à la stagiaire en dehors de sa présence.
 - Favoriser les échanges et la réflexion de la stagiaire pour l'évolution de son projet.
 - Respecter son devoir de discrétion au regard de l'enfant et de sa famille.
 - S'assurer que la stagiaire respecte le contenu des activités du stage.
 - Présenter le projet éducatif, le règlement de fonctionnement et le règlement interne si MAM
 - Assumer sa responsabilité et garantir son rôle d'encadrant.

- Organiser le planning de la stagiaire pour offrir de bonnes conditions de stage en lui permettant de conduire :

Des activités d'animation et d'éveil qui contribuent à la sociabilisation de l'enfant, à son autonomie et à l'acquisition du langage, en lien avec son développement psychomoteur,

Des activités de soins du quotidien qui contribuent à répondre aux besoins physiologiques de l'enfant et à assurer sa sécurité physique et affective.

Des activités de collaboration avec les parents et les éventuelles autres professionnelles rencontrées, de façon à promouvoir un positionnement professionnel adapté.

6/ Les obligations de la stagiaire

- Être à jour de ses vaccinations
- Faire procéder au contrôle de ses antécédents judiciaires par l'extrait de casier judiciaire B2, et la consultation du FIJAISV, selon les règles,
- Fournir la copie de son assurance responsabilité civile pour les dommages qu'elle pourrait causer pendant la durée du stage.
- Signer la convention de stage.
- Respecter les objectifs définis par la convention de stage.
- Prendre connaissance des différents documents utiles
- Se présenter aux enfants et aux parents.
- S'engager à ne divulguer aucune information sur les enfants, leurs parents.
- Respecter les modalités horaires du calendrier établi
- Se présenter dans une tenue adaptée.

Références

- Arrêté du 22 février 2017 portant création de la spécialité «Accompagnant éducatif petite enfance» du certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance
- Arrêté du 5 novembre 2018 relatif à la formation des assistants maternels et fixant le modèle de convention de stage prévu à l'article D. 421-44 du code de l'action sociale et des familles

ANNEXE I

MODÈLE DE CONVENTION DE STAGE

Convention de stage relative à une période de formation en milieu professionnel assortie à la formation obligatoire d'un assistant maternel

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 421-14 et D. 421-44 et l'arrêté du relatif à la formation des assistants maternels et fixant le modèle de convention de stage prévu à l'article D. 421-44 du code de l'action sociale et des familles

Entre

La personne assurant la formation du stagiaire :

Dénomination:.....
Adresse:.....
Téléphone:.....
Représenté(e) par:.....
Agissant en qualité de :.....

La structure / l'assistant maternel tuteur (1) accueillant le stagiaire :

Dénomination:.....
Adresse:.....
Téléphone:.....
Représenté(e) par:.....
Agissant en qualité de :

(1) *Rayer la mention inutile.*

Et le stagiaire :

M. Mme (1)
Nom et prénom :
.....
Adresse :
.....
Téléphone :
.....

Ci-après dénommés « les parties »,
Il est convenu ce qui suit :

(1) *Rayer la mention inutile.*

Article 1

Objet de la convention

[Indiquer le nom de la structure / l'assistant maternel tuteur accueillant le stagiaire] s'engage à accueillir [indiquer les nom et prénom du stagiaire] dans le cadre d'un stage visant à [indiquer les objectifs détaillés de la formation].

Le stage a pour objectif essentiel d'assurer une formation pédagogique, il permet ainsi d'une part, de placer le stagiaire au contact du monde de la petite enfance, et, d'autre part, de mettre en œuvre, dans un cadre pratique et concret, les connaissances théoriques acquises jusque-là.

Article 2

Définition des activités confiées au stagiaire

[Définir précisément les différentes activités confiées au stagiaire.]

Article 3

Durée et conditions d'exécution du stage

Le stage se déroule :

- à l'adresse suivante : *[Indiquer l'adresse de la structure / l'assistant maternel accueillant le stagiaire]* ;
- aux dates suivantes : *[Indiquer les dates de réalisation de la période de formation en milieu professionnel]* ;
- dans les conditions suivantes :
 - le stagiaire est encadré par *[Indiquer les nom, prénom et fonction du tuteur]* ;
 - les horaires de réalisation du stage sont *[Indiquer les horaires de réalisation du stage]* ;
 - *[Indiquer le cas échéant d'autres modalités particulières d'accueil du stagiaire].*

Le stagiaire ne doit jamais être seul avec un ou plusieurs enfants ; la personne chargée de leur encadrement doit toujours être présente.

Article 4

Conditions financières

Ce stage ne fait l'objet d'aucune gratification ou indemnité. Les frais de transport et de restauration sont à la charge du stagiaire.

Article 5

Protection sociale, couverture du risque accident de travail et responsabilité civile

Le stagiaire conserve entier le bénéfice de la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire, à titre personnel ou comme ayant droit.

Le stagiaire bénéficie de la protection accident du travail dans les conditions définies à l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale.

Le stagiaire contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée du stage ou à l'occasion du stage.

Article 6

Obligations du stagiaire (discipline et confidentialité)

Durant son stage, le stagiaire devra se conformer strictement au règlement intérieur en vigueur et aux consignes du tuteur et du directeur d'établissement, notamment en ce qui concerne les normes de sécurité et les horaires.

Le stagiaire s'engage également à respecter les exigences de confidentialité fixées par l'établissement.

Document établi et signé en trois exemplaires

A....., le.....

La personne assurant la formation :

Le stagiaire :

La structure ou l'assistant maternel tuteur accueillant le stagiaire :